

REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS

ARTICLE 1 : Objet du concours

La ville de GUERET organise tous les ans, un concours communal des maisons et balcons fleuris ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires, locataires, commerces, entreprises, institutions privées ou publiques ... et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur notre territoire.

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour objectif de récompenser toutes les actions menées en ce sens.

ARTICLE 2 : Inscription

Ce concours est gratuit.

Les personnes désireuses de participer doivent retirer un bulletin d'inscription et le présent règlement à l'accueil de l'hôtel de ville.

Le bulletin, dûment complété, est à faire parvenir à l'accueil de l'hôtel de ville au plus tard avant le 30 juin de chaque année.

Les membres du jury, le personnel communal et les élus pourront s'inscrire « hors concours » (pas de classement, ni de récompense)

ARTICLE 3 : Droit à l'image et protection des données personnelles

Les données à caractère personnel collectées vous concernant sont destinées à la Ville de Guéret pour la durée nécessaire à la gestion du concours communal des maisons et balcons fleuris. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de vos données ainsi que d'un droit à la limitation et d'opposition de leur traitement. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à rgpd@ville-gueret.fr.

Les participants autorisent la ville de Guéret à utiliser sur tous les supports municipaux, les photos des décors prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

ARTICLE 4 : Le jury communal

Le président sera le conseiller municipal en charge du fleurissement.

Il est composé de professionnels du fleurissement, et de représentants de chaque quartier par roulement tous les ans.

Le jury communal établit le palmarès après visite de tous les inscrits dans les différentes catégories et en se basant sur une grille de notation préétablie.

Le jury procédera, de préférence au cours du mois de juillet ou au début du mois d'août de chaque année à l'évaluation du fleurissement. Les inscrits au concours seront informés par courrier de la date du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

ARTICLE 5 : Les différentes catégories

Les participants pourront s'inscrire dans les catégories suivantes :

Cat N°1 : Jardin visible de la rue

Cat N°2 : Balcon ou terrasse

L A M I L L A E
Cat N°3 : Fenêtres ou mur

Cat N°4 : Commerces, Entreprises, Institutions

Cat N°5 : Jardin potager

Cat N°6 : Jardin non visible de la rue

ARTICLE 6 : Critères de sélection

Afin que tous les éléments soient bien pris en compte, une grille de notation a été élaborée par le jury communal pour évaluer objectivement les différents décors.

Les éléments d'appréciations pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Propreté générale et entretien
- Harmonie des couleurs et esthétisme
- Originalité, diversité et créativité
- Choix des matériaux
- Aspect général
- Intégration des gestes environnementaux
- Utilisation des plants offerts et produits par le service espaces verts

ARTICLE 7 : Palmarès et remise des prix

A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie. Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui a lieu en automne. Tous les participants seront informés par courrier de la remise officielle des prix.

La distribution des plants, produits par le service espace vert, se fera sur une seule journée. La date sera communiquée par courrier à tous les participants et se fera vraisemblablement avant le 15 mai.

Pour toutes les catégories, la distribution des lots se fera comme ci-dessous.

1^{er} prix

30 plants produits par le service espaces verts fleurs ou légumes variés + divers lots

2^{ème} prix

25 plants produits par le service espaces verts fleurs ou légumes variés + divers lots

3^{ème} prix

20 plants produits par le service espaces verts fleurs ou légumes variés + divers lots

pour les suivants

15 plants produits par le service espaces verts fleurs ou légumes variés + divers lots

Si un lauréat obtient 3 années de suite un 1^{er} prix pour la même catégorie, il est classé en prix d'excellence pour 3 années consécutives et sera aussi évalué dans cette catégorie et récompensé comme ci-dessus.

ARTICLE 8 : Engagement des participants

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 9 : Modifications du présent règlement

La ville de Guéret se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

Il s'agit d'un concours convivial, qui permettra en participant au fleurissement d'améliorer l'esthétique de notre ville et cela pour le plaisir de tous.

GRILLE DE NOTATION

CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS

NOM DU PARTICIPANT : _____

Catégorie : _____

CRITERES	DESCRIPTION	PTS	NOTES	
Propreté générale et entretien	Soin aux plantes, taille et maladies	5		
	Ordre, rangement	5		/10
Harmonie des couleurs et esthétique	Jeux de couleurs	5		
	Variétés	5		
	Volumes	5		
	Qualité	5		/20
Originalité, diversité et créativité	Choix judicieux des plantes	5		
	Originalité créativité	10		/15
Choix des matériaux et contenants	Eléments décoratifs	5		
	Uniformité des matériaux	5		/10
Aspect général	Vue d'ensemble	5		
	Effet visuel			
	Qualité de la réalisation	5		
	Quantité	10		/20
Intégration des gestes environnementaux	Paillage	5		
	Gestion de l'eau	5		
	Récupération ...	5		/15
Utilisation des plants produits par le service espaces verts	Mise en évidence	5		/5
Bonus	Coup de cœur	5		/5
TOTAL				/100